

Service Proximité et Sécurité Urbaine – ML

FXP/AH/LJ/ML/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Vu** la délibération n° 22-153 du 26 septembre 2022 portant sur la convention pour la prise en charge d'animaux accidentés avec la clinique vétérinaire Mon Veto,

**Considérant** qu'en vertu des pouvoirs de police que le Maire tient de l'article L 2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

**Considérant** l'envoi du nouveau contrat 2025 avec de nouveaux tarifs en hausse.

**Considérant** la modification du contrat 2025 incluant la prise en charge des corps par les Services Techniques.

**DÉCISION**

**AUTORISE** la modification du contrat passé pour la prise en charge des chats errants non-identifiés avec la clinique Vétérinaire Mon Vétô située Place de la République 27400 Louviers, incluant la prise en charge des corps par les Services Techniques.

**APPROUVE** la révision des tarifs 2025 à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 valables jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2026.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 11726, article 6226

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification de sa transmission

au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire  
si un recours gracieux a été préalablement exercé.

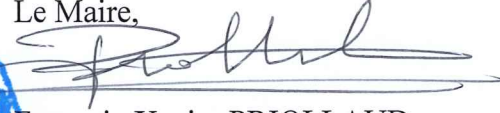
certifié exécutoire  
pas d'affichage  
le 04 MARS 2025  
Envoi en Préfecture  
le 04 MARS 2025

Fait à Louviers, le

04 MARS 2025

Le Maire,



  
François-Xavier PRIOLLAUD